



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

LES RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »

VERBATIM DU GROUPE N°3 – ANIMAL, ÉCONOMIE ET TERRITOIRE

RÉUNION N°3 DU 30 AVRIL 2008

Version du 5 mai 2008

LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE DE TRAVAIL N°3
« ANIMAL, ÉCONOMIE ET TERRITOIRES »

REUNION N°3 – MERCREDI 30 AVRIL 2008

Président : Jérôme BIGNON

Vice-présidents :

- Yves DAUGE
- Claude MILHAUD

Rapporteurs :

- Jean LESSIRARD – CGAAER
- Marie-Aude MONTELY - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Marie-Odile GUTH - Services du Ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables

Élus locaux et parlementaires :

- **Gérard BAILLY**
Sénateur du Jura

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- Eugène SCHAEFFER
FNSEA (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)
- Samuel GABORIT
JA (Jeunes Agriculteurs)
- Francis DAMAY
CNPO
- Daniel GREMILLET
APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
- Jean-Michel FRITSCH
Coop de France
- Aurore GAULIER
FFCB (Fédération Française des Commerçants en Bestiaux)
- Alexis GRUSS, Stéphane GRUSS
Cirque National GRUSS
- Thierry COSTE
FNC (Fédération Nationale des Chasseurs).

Les représentants des ONG :

- Anne RIBOULET
LFPC (Ligue Française pour la Protection du Cheval)
- Christophe MARIE
Fondation Brigitte BARDOT
- Caroline LANTY

SPA (Société Protectrice des Animaux)

- Anne VONESCH
France Nature Environnement
- Bernard CRESSENS
WWF
- Arnaud LHOMME
FAA (Fondation Assistance aux animaux)
- Jean-Claude NOUËT
FLDA (Fondation de la Ligue des Droits de l'Animal)

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- **Virginie MICHEL**
Chef de l'Unité Epidémiologie et Bien Être en aviculture et Cuniculture - AFSSA
- **Isabelle VEISSIER**
Directeur de recherches - INRA
- **Christophe BRARD**
Président du SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires)
- **Patrick CHEVILLON**
Ingénieur Agricole – IFIP (Institut du Porc)
- **Henri BRUGERE**
Professeur (Physiologie et thérapeutique) - Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort
- **Claude ANDRILLON**
Vice-Président du SNVEL (Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral)
- **Luc MIRABITO**
Chef de projet Bien-être de l'animal - Institut de l'élevage

Représentants des ministères :

- Jérôme LANGUILLE
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire
- Muriel RENARD
Ministère de la justice
- Catherine FAMOSE
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV (Direction départementale des services vétérinaires)
- Jean-Marc BOURNIGAL
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)
- Sandie JARRIER
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGFAR (Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales)
- Emmanuel KOZAL
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGPEI (Direction Générale des Politiques Economiques européennes et Institutionnelles)
- Nathan GRASS, Frédéric UHL
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet

Intervenants extérieurs :

- **Franck SCHRAFSTETTER**
Association « Code Animal »

- **Ghislain ZUCCOLO**
PMAF – Protection Mondiale des Animaux de Ferme
- **Gilbert EDELSTEIN**
Président du Syndicat National du Cirque, Cirque JEAN RICHARD et PINDER
- **Christophe HERRY**
Secrétaire du Syndicat National du Cirque, Cirque PINDER
- **Raoul GIBAULT**
Directeur du Cirque MEDRANO
- **Georges KOBANN, Michel PALMER**
Directeur du Cirque Arlette GRUSS
- **Michel PALMER**
Cirque Arlette GRUSS
- **Louis ORENGA**
Directeur du CIV – Centre d'Information des Viandes

La séance est ouverte à 11 H 20, sous la présidence de Monsieur Jérôme BIGNON, Député de la Somme.

INTRODUCTION

M. Jérôme BIGNON accueille les participants et indique l'ordre du jour. Il invite les nouveaux intervenants à se présenter.

ANIMAUX UTILISES DANS LES SPECTACLES ET DANS LE SPORT

Etat de la réglementation « cirques, zoos, combats de coq »

Mme Marie-Aude MONTELY, DGAL, évoque rapidement les grandes lignes de la réglementation.

M. Jérôme LANGUILLE, Chargé de Mission au MEEDDAT, rappelle les fondements réglementaires de l'encadrement des activités de présentation au public d'espèces animales non domestiques dans les établissements fixes ou itinérants.

Il indique que le code soumet ces activités à deux types d'autorisations complémentaires : certificat de capacité (compétence des personnes attachées aux soins), et autorisation d'ouverture (conformité des installations). Il détaille les procédures entourant leur délivrance. Il précise qu'il n'existe pas dans ces réglementations de liste d'espèces dont la détention serait interdite, sinon que la commission consultative peut éventuellement jouer un rôle de filtre si elle considère que certaines espèces ne peuvent pas être détenues sous certaines conditions.

Il souligne qu'une nouvelle réglementation est en projet qui serait spécifique aux cirques (mobiles), et que la réglementation propre aux parcs zoologiques (fixes) a fait l'objet de changements en 2004 qui imposent de nouvelles obligations, notamment en matière de missions pédagogiques sur l'information du public sur la biodiversité, ainsi qu'en matière de conservation des espèces. Il souligne que, autant l'activité de spectacle est une obligation dans les établissements mobiles, ce n'est pas la règle dans les établissements fixes.

M. Christophe HERRY, Secrétaire du Syndicat National du Cirque, précise que tout au long de leurs tournées, les cirques sont régulièrement et fréquemment contrôlés par les DDSV de tous les départements visités et par l'ONF.

M. BIGNON souligne que cela signifie que la réglementation expliquée par M. LANGUILLE est effectivement appliquée, notant cette conviction de M. HERRY en vue des débats qu'il prévoit sur la question.

M. Raoul GIBault, Directeur du Cirque Medrano, tient à préciser qu'un long travail a été fait au cours des dernières années par une commission rassemblant des gens de la profession, du MEEDDAT, ainsi que des vétérinaires. Ce travail est arrivé à un résultat mais aucun arrêté n'a été pris.

M. Gilbert EDELSTEIN, Président du Syndicat National du Cirque, précise que tout était prêt pour la signature et le passage à l'Assemblée, mais qu'il fallait encore consulter les associations, qu'il estime être en règle générale contre les animaux dans les cirques. Il

souligne que les activités des cirques sont excessivement suivies, illustrant son propos en disant qu'en France, les tigres sont beaucoup plus suivis que les pédophiles.

M. BIGNON ouvre le thème du cirque : interventions prévues, suivies du débat.

Les Cirques

M. Alexis GRUSS, Cirque National Gruss, souligne l'importance de cette réunion et de ce qui va en ressortir. Il se dit être un homme d'avenir, et il estime que ce qui a été fait jusqu'à ce jour par les associations concernant la présence d'animaux dans les cirques et zoos n'a pas abouti au but qu'elles recherchaient au départ.

Il déclare que l'importance des animaux dans la société des hommes est fondamentale, que l'un ne peut pas vivre sans l'autre. Il évoque les six générations de sa famille qui ont travaillé dans le Cirque et l'expérience des animaux qui en découle. Il regrette l'agressivité qu'il constate parfois dans des réunions. Il pense souvent à l'avenir et notamment à l'éducation, qui modifie le comportement des hommes, ainsi que des animaux. Il évoque la captivité, soulignant que tous ceux qui ont pratiqué l'art équestre savent que les chevaux préfèrent être dans leur box qu'à l'extérieur. Il illustre des contradictions chez certains qui favorisent des démarches de défense des espèces animales.

Il conclut en rappelant qu'après la tempête de 1999, les défenseurs d'animaux étaient notamment absents. Il a parfois l'impression que ceux qui défendent les animaux n'aiment pas les hommes, et il en tient l'éducation pour responsable.

M. Franck SCHRAFSTETTER, Association « Code Animal », précise que sa position n'est pas contre les cirques, mais contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques. Il indique que cette position est pragmatique, et se fonde sur un rapport qu'il fait circuler dans la salle. Il présente les arguments et éléments figurant dans ce rapport, notamment :

- un résumé des différentes législations internationales sur le sujet,
- un état des lieux actuel des cirques en France (cirques sans animaux, cirques entreprises et cirques familiaux), la composition des animaux présents sur le territoire, les voitures cages, l'absence de litières et d'eau, les attaches quasi-permanentes, les problèmes de grégarité,
- les troubles de comportement des animaux,
- les interprétations de spécialistes,
- les questions soulevées par le dressage

Il conclut par un constat qu'il y a un problème d'adaptation de l'animal dans le cirque. Ce problème est fondamental du fait du caractère itinérant de l'animal sauvage, à tel point que même une amélioration de l'habitat ne serait pas une solution. C'est pourquoi les associations préconisent l'interdiction de toutes les espèces sauvages, à l'exception des macaques et des lions, sous certaines conditions, et jusqu'à extinction progressive.

M. EDELSTEIN déclare qu'après quarante ans de travail dans les cirques, il n'a pas l'impression de faire souffrir les animaux, bien au contraire. Evoquant les cirques dits « d'avant-garde » (sans animaux), il note qu'ils ne survivent que grâce à des subventions, et se base sur des chiffres pour affirmer que les gens en France aiment le cirque (avec animaux). Il insiste que l'époque où il existait des cirques qui maltraièrent leurs animaux est révolue, et que les histoires négatives qui circulent sont fausses. Il souligne que les cirques dépendent de quatre Ministères (et sont soumis à toutes leurs nombreuses et lourdes réglementations), mais qu'en revanche, ils ne reçoivent aucune subvention. Il s'interroge sur les moyens de survie des associations, et sur ce qu'elles font.

M. BIGNON intervient pour rappeler les modalités de bonne conduite dans les débats.

M. EDELSTEIN souligne que les professionnels du cirque présents dans la salle se sentent comme des accusés.

M. BIGNON réfute ce point de vue, et plaide en faveur de l'objectivité de tous.

M. EDELSTEIN indique que pratiquement tous les cirques familiaux avec animaux ont disparu, laissant 120 cirques en France aujourd'hui, par rapport à 280 cirques sans animaux.

M. BIGNON demande pourquoi cette baisse du nombre des cirques.

M. EDELSTEIN répond que les enfants de ces familles n'ont pas envie de continuer la profession des parents. Il évoque les difficultés de la profession, dont les nombreuses visites d'associations et d'autorités dès qu'ils arrivent sur site, et la réelle vocation que tout cela nécessite. Il rappelle à M. SCHRAFSTETTER qu'il y a bel et bien de l'eau dans les cirques. Il souligne que les animaux ne sont pas des humains, et que dans les cirques, les animaux sont très bien traités. Sinon, les 13 millions de spectateurs (comparés au 1 million qui vont aux cirques sans animaux, subventionnés) ne viendraient pas.

M. BIGNON demande s'il considère ces cirques sans animaux du music-hall.

M. EDELSTEIN répond que ce sont des troupes théâtrales qui, ne trouvant plus de subventions dans leur circuit traditionnel, se sont réfugiés sous des chapiteaux pour toucher les subventions destinées aux cirques traditionnels. Il précise que par conséquent ces derniers ne touchent plus ces subventions. C'est une autre raison pour la disparition des petits cirques familiaux.

M. BIGNON rappelle que même les cirques traditionnels ont une partie sans animaux (clowns, jongleurs...).

M. EDELSTEIN est d'accord. Il regrette que dans certaines écoles de cirque, il n'y ait pas de dresseur, cette voie étant considérée en voie de disparition. Il évoque les difficultés grandissantes qui confrontent les cirques, et déclare que jusqu'à présent, les associations d'animaux n'avaient personne pour leur faire face, mais que cela va changer car il a décidé de se battre. Il le fera pour faire valoir sa profession qui est, rappelle-t-il, plébiscitée par le public, mais malgré tout en voie de disparition car elle ne bénéficie d'aucune aide et doit faire face à un mépris suscité par des lobbys d'association très actifs auprès de certains politiques.

M. BIGNON prône un concept de dialogue plutôt qu'une confrontation.

M. EDELSTEIN insiste sur la nécessité de faire face, évoquant le considérable travail de sappe accompli par les associations sur l'image du cirque. Il souligne que la SPA avait été interpellée par le Conseil Economique et Social pour la conformité de leurs cages, et s'interroge ainsi sur leur présence à ce débat.

M. BIGNON intervient pour restaurer le calme autour de la table. Il insiste auprès de M. EDELSTEIN que la qualité de son plaidoyer ferait de lui un interlocuteur précieux et crédible par rapport à ceux qui défendent un point de vue différent.

M. EDELSTEIN fait référence à une brochure qu'il a éditée. Il estime que l'on entend un seul langage depuis trop longtemps, et qu'il est temps que l'on entende le langage des gens de cirque : les animaux sont bien traités, ils sont aimés. Ils bénéficient de plus de contact que dans les zoos. Il répète que 13 millions de gens viennent dans les cirques, et que cela

signifie quelque chose. Il trouve inadmissible le procès qui est fait aux cirques depuis si longtemps. Il trouve que les attaques contre le cirque ont été bassement menées.

M. BIGNON propose qu'il faille donc élever le débat.

M. EDELSTEIN évoque le spectacle de son fils, qui comporte des tigres et des lions. Il décrit ces animaux comme des vedettes que les gens viennent voir, car ils sont différents des fauves dans la savane, et font leur numéro avec plaisir, car ils sont éduqués. Il précise que si les animaux n'aimaient pas leur dresseur, cela se terminerait très mal pour le dresseur.

Il ajoute que les défenseurs d'animaux se focalisent sur quelques éléphants dans des cirques en France, qui sont heureux, mais ils occultent les terribles massacres d'éléphants qui se déroulent au quotidien en Afrique.

Il souligne par ailleurs que du fait des nombreux contrôles dont ils sont l'objet, les gens de cirque auraient été arrêtés il y a longtemps s'ils n'étaient pas en conformité avec la loi.

M. HERRY reprend les remarques de M. SCHRAFSTETTER. Il insiste que c'est absolument faux de dire qu'il n'y a pas d'eau dans les cirques. Il ajoute qu'il n'a pas été mentionné que les grands cirques font visiter leur ménagerie au public. Il demande que l'on cesse les généralisations basées sur de rares exemples négatifs, ajoutant que les associations elles-mêmes seraient les premières à souffrir d'une telle méthode utilisée à leur encontre, au vu de quelques malversations qui ont été constatées dans leur milieu.

Il souhaite donc lui aussi élever le débat. Il réfute aussi l'observation selon laquelle les animaux seraient déguisés en costumes, qualifiant cette remarque d'archi-fausse, car les cirques suivent l'évolution du public. Il en est de même pour les animaux comme les girafes, les hippopotames, les rhinocéros, cités dans le rapport de M. SCHRAFSTETTER, et dont en fait aucun ne se trouve dans les grands cirques présents à la réunion, car ces cirques ont compris il y a longtemps, sans attendre les associations, que l'évolution des mentalités n'acceptait plus ces espèces dans les cirques.

M. BIGNON, évoquant le nombre de cirques en France, demande s'il n'est pas concevable qu'il y ait une minorité d'entre eux qui soient non conformes. Il demande si les professionnels présents sont prêts à admettre qu'il y ait du ménage à faire.

M. HERRY évoque une série de réunions sur une période d'un an regroupant l'ensemble de la profession et le MEEDDAT, dans le but de créer une nouvelle réglementation, et qui avait fait un travail remarquable. Il en est ressorti entre autres choses que les gens de cirque sont prêts à évoluer.

Évoquant le rapport de M. SCHRAFSTETTER et ses conclusions, il cite un autre rapport anglais qui affirme le contraire. Il trouve quelque peu indécent que des gens soient ici aujourd'hui pour accuser les gens de cirque qui dépensent des fortunes pour héberger et entretenir des animaux qu'ils aiment. Il rappelle les chiffres catastrophiques des diminutions de certaines espèces (tigres, chimpanzés) de leur milieu naturel. Il trouve que c'est un comble que les autruches soient interdites dans les cirques, alors qu'il est parfaitement acceptable de les élever pour les abattre et les manger.

Évoquant le stress animalier cité dans le rapport, il cite une étude suédoise qui précise que les chiens en ville souffrent de stress et devraient être amenés chez le vétérinaire pour se faire prescrire des antidépresseurs canins.

Il conclut en qualifiant le rapport de M. SCHRAFSTETTER de caricature inacceptable des gens de cirque.

M. BIGNON fait appel à M. HERRY de se concentrer sur les éléments positifs de son intervention, et d'éviter la caricature.

M. HERRY répond que les cirques sont caricaturés sans arrêt.

M. BIGNON recadre le débat, constatant qu'il y a deux points de vue, tous deux objectifs et étayés (il faut interdire les animaux dans les cirques, et les animaux sont heureux et bien traités dans les cirques), et qu'il est inutile de passionner le débat. Il évoque la présence de scientifiques dans la salle qui pourront commenter de manière enrichissante sur ces deux points de vue.

M. HERRY est tout à fait d'accord, il rappelle simplement les nombreuses diffamations (par tracts, par exemple) dont les gens du cirque ont été l'objet.

M. BIGNON rappelle l'esprit et les objectifs de ces débats « Animal et Société », dont l'idée n'est certes pas de porter des jugements, mais d'écouter, d'être attentif aux propositions et aux évolutions possibles, afin d'avancer.

M. Raoul GIBAULT, Directeur du Cirque Medrano, est là pour défendre les arts et jeux du cirque, ainsi que les intérêts des 13 millions de spectateurs. Il souligne que le Cirque est un art qui évolue depuis toujours, non pas de façon avant-gardiste, mais avec le public.

Il précise que tout ce qui figure dans le rapport « code animal » défendu par M. SCHRAFSTETTER est opposable, notamment ce qui touche au comportement des animaux. Il reconnaît que la captivité engendre des modifications, mais demande si on a le droit de condamner ces modifications.

Il explique que les dresseurs (qu'il préfère appeler des éducateurs) ont un lien très affectif avec leurs animaux, qu'ils ont généralement connus dès la naissance, prenant un exemple précis au sein de son cirque. Insistant sur le manque de bien-fondé du rapport « code animal », il cite l'exemple de l'Angleterre, où un mouvement contre la présence d'animaux sauvages dans les cirques avait réussi à faire passer des mesures de contraintes à l'échelle de certaines municipalités, et où depuis, petit à petit, les choses retournent à ce qu'elles étaient avant.

Il reproche par ailleurs au rapport de mettre en exergue certaines législations étrangères comme des exemples à suivre, alors que ces mêmes réglementations existent déjà en France depuis longtemps. Il réfute également certaines observations du rapport comme erronées. Il précise que les cirques sont des reflets fidèles de la culture du pays auquel ils appartiennent.

Il conclut que de tout ce qui est dans le rapport, il peut prouver le contraire, point par point. S'il doit y avoir une évolution du cirque, c'est le public qui la dirigera. Il regrette beaucoup que l'arrêté qui avait été élaboré avec le MEEDDAT n'ait pas été appliqué, et il espère que suite à ces débats, il pourra enfin l'être.

Il évoque un vide juridique qui existait jusqu'à il y a quelques années, qui ne prenait pas en compte les spécificités de la profession, et il conclut avec quelques observations sur la grégarité des éléphants.

M. EDELSTEIN donne un exemple de conflits entre éléphants qu'il avait constaté dans son cirque et les mesures qui avaient été prises avec succès pour y remédier.

M. GIBAUT rappelle la réglementation selon laquelle l'éléphant doit être entravé en l'absence de son dresseur.

M. BIGNON demande pourquoi l'arrêté élaboré avec le MEEDDAT n'a pas abouti.

M. LANGUILLE rappelle le contexte dans lequel ce travail avait été entrepris, en 2004. Il précise que ce travail n'a aucunement été abandonné. Il s'agit à ce jour d'un arrêté ministériel qui n'a plus qu'à être signé, suite à des consultations. Il précise qu'il a été décidé d'attendre la tenue des débats actuels avant de relancer le processus.

M. HERRY demande qui a choisi les spécialistes présents dans la salle.

M. BIGNON répond que c'est le Ministère de l'Agriculture qui a élaboré la composition de toutes les instances du débat.

M. HERRY regrette qu'aucun vétérinaire spécialiste des animaux de cirque ne soit présent aujourd'hui.

M. BIGNON souligne la perspective généraliste des débats et la difficulté d'avoir des spécialistes compétents dans tous les sujets abordés lors des débats.

M. Christophe MARIE, Fondation Brigitte Bardot, rappelle qu'il est conscient des abattages d'éléphants en Afrique et qu'il participe à des efforts tentant de les faire cesser.

Il précise aussi que les associations ne reçoivent aucune subvention publique, mais qu'elles dépensent beaucoup pour porter secours aux animaux en détresse, y compris des animaux de cirque dont il cite des exemples.

Il souligne que son propos n'est pas de dénoncer les gens du cirque, mais de faire un plaidoyer en faveur d'une reconnaissance des besoins naturels des animaux qui ne peuvent simplement pas être respectés dans le milieu d'un cirque itinérant. Il cite des exemples d'animaux ayant pu reprendre des comportements instinctifs après avoir été enlevés d'un cirque, où ils n'avaient pas pu les assouvir du fait de leur utilisation permanente. Il s'agit simplement de respecter les besoins des animaux sauvages.

Mme Caroline LANTY, SPA, rappelle que si la SPA a tant d'animaux en cage, c'est bien malgré eux, ils sont là pour les accueillir puisqu'ils ont été laissés en détresse.

Elle questionne le concept du contrôle des animaux « heureux », et souligne l'impossibilité de mettre en œuvre des espaces de détente pour animaux de cirque, au vu des contraintes liées à l'itinérance et à la réalité de terrain.

Elle dénonce le fait qu'il existe des décisions de justice qui estiment que certains cirques ne sont pas en capacité de détenir des animaux, mais que les animaux en question restent là où ils sont car il n'existe pas de structures à même de les accueillir. Elle ajoute qu'il ne faut pas compter sur les associations pour financer ce problème, et que le gouvernement devrait prendre ses responsabilités.

Mme Isabelle VEISSIER, Directeur de recherches, INRA, apporte des précisions sur les troubles du comportement. Elle décrit des recherches qui sont faites pour améliorer les conditions de vie des animaux sauvages en captivité, notamment en zoo et en cirque.

M. Christophe BRARD, Président de la SNGTV, précise qu'il existe une association vétérinaire spécialisée (Association Française des Vétérinaires de Parcs Zoologiques) qu'il

serait utile de solliciter en vue d'un rapport ou d'une intervention, ainsi que des vétérinaires spécialistes de certaines espèces.

M. BIGNON prend note de la suggestion.

Mme Anne VONESCH, FNE, souhaite vivement que les pistes soulevées ici amènent un suivi, et des propositions constructives. Elle trouve particulièrement intéressant l'exemple des éléphants cité par M. EDELSTEIN. Elle estime fondamental la dimension pédagogique, dont le besoin est omniprésent et constate avec satisfaction que quelques progrès sont engagés, comme par exemple la relation homme-chien qui était basée sur la soumission brutale et qui évolue maintenant vers le plaisir et la complicité. Elle pense qu'au-delà de l'éducation, il faut s'acheminer vers la complicité et la compétence.

M. Arnauld LHOMME, FAA, n'est pas d'accord sur le nombre de cirques cités précédemment.

M. LANGUILLE indique que 135 cirques avaient été répertoriés en 2003.

M. LHOMME insiste que cela représente le nombre de cirques connus, par le biais des demandes de certificats de capacité. Il précise qu'une trentaine de cirques ont été contrôlés, par la seule ONCFS, qui n'avaient pas de certificats. On ne peut qu'imaginer combien il existe de cirques non conformes. Il évoque un second syndicat du cirque (non-présent) dont il estime les pratiques douteuses. Il ajoute que 80% des cirques itinérants sont en infraction pour divers motifs.

M. EDELSTEIN précise que cela ne veut pas dire que les animaux sont maltraités. Il déclare que lui aussi trouve les pratiques de ce second syndicat douteuses et ajoute qu'il tente de l'éliminer.

M. Claude MILHAUD, Vice Président, déclare que ce problème de chiffres est un problème de bien-être.

M. EDELSTEIN souligne que vu le nombre impressionnant de contrôles, il ne peut y avoir qu'une poignée de cirques sans certificat de capacité. Il propose d'aider à leur fermeture en se portant partie civile dès qu'il connaîtra leur identité.

M. LHOMME cite des noms de cirques en infraction, dont celui de Pinder (présent) pour défaut d'origine sur des éléphants.

M. HERRY (du Cirque Pinder) déclare que cela fait partie du harcèlement dont les cirques sont victimes.

M. BIGNON demandera une précision du Ministère sur ce point après l'intervention de M. LHOMME.

M. LHOMME donne des exemples d'infractions constatées, soulignant qu'il y a toujours un profit sur l'animal, même une fois qu'il est mort.

M. BIGNON rappelle que même si ces exemples ne représentent qu'une minorité de cirques, il est toutefois nécessaire d'en parler.

M. LHOMME se réjouit que la profession souhaite faire le ménage chez elle, et indique qu'il est tout à fait prêt à accepter leur aide dans les procès intentés contre les « brebis galeuses ». Il rappelle cependant un exemple où ceux-là même qui lui proposent leur aide aujourd'hui avaient défendu un cirque pris en défaut de certificat.

M. EDELSTEIN explique les tenants et les aboutissants de cette affaire (M. CAGNAC), remettant en cause les procédures de délivrance du certificat de capacité. Il souligne les différences entre ce cas, et le cas du syndicat indélicat cité précédemment qu'il est plus difficile d'attaquer en justice. Il cite aussi les cas de terrorisme, tels le groupe qui avait incendié un de ses véhicules de cirque. Parmi les cas qu'il estime plus frivoles, il évoque le cas de défaut de puces sur éléphants.

M. LANGUILLE rappelle que cette affaire est en cours de procédure judiciaire. Il indique toutefois qu'un écart administratif a bien été relevé au niveau de la puce, sans pour autant qu'on puisse douter que ces animaux aient bien été là depuis des décennies.

M. EDELSTEIN annonce qu'il a été le premier à passer l'examen de capacité.

Mme LANTY est interpellée par le fait que M. EDELSTEIN hésite à faire implanter une puce dans son éléphant, alors qu'il n'hésite pas à lui faire faire plus de 200 spectacles par an.

M. EDELSTEIN répond que l'éléphant aime cela. Il interpelle Mme LANTY sur l'étroitesse des cages à la SPA.

M. SCHRAFSTETTER souhaite reprendre certaines assertions qu'il a entendues. Aux 13 millions de spectateurs, il oppose une pétition contre les animaux dans les cirques signée par plus de 100 000 personnes. Il estime que le public qui va encore au cirque pourrait le faire par simple naïveté, n'interprétant pas correctement le comportement des animaux. Il précise que les critiques figurant dans son rapport sur l'absence d'eau stipulent que l'eau n'est « pas présente en permanence », comme c'est le cas dans les zoos, et que c'est pour éviter que les animaux urinent durant le spectacle. Il évoque les mouvements contre nature que les animaux doivent pratiquer, et les oppose aux préconisations de cesser ces pratiques figurant dans l'arrêté que les professionnels du cirque ont dit soutenir.

M. EDELSTEIN répond que, comme pour les acrobates humains qui font des mouvements contre nature, les animaux de cirque sont des individus exceptionnels.

M. SCHRAFSTETTER continue à citer des contradictions dans l'arrêté des professionnels du cirque, dont le fait qu'il existe encore des cirques qui ont des hippopotames.

M. EDELSTEIN demande à M. SCHRAFSTETTER de citer ces cirques.

M. LHOMME donne la liste de ces cirques.

M. EDELSTEIN explique que l'arrêté n'interdit pas les hippopotames, mais stipule des conditions spécifiques d'habitat.

M. GIBault précise que ce sont les mêmes conditions que pour un parc zoologique.

M. BIGNON constate que fondamentalement, un travail de réglementation et d'inventaire s'impose.

M. GIBault explique les problèmes inhérents à une organisation rigoureuse du cirque : les petits cirques familiaux, l'absence de fichier central et de suivi.

M. LANGUILLE évoque les DDSV qui disposent d'un outil de centralisation des établissements, mais dont l'adaptation à ce cas des cirques est encore un projet, qui devrait d'ailleurs être pris en compte par cette commission.

M. EDELSTEIN fait part de son projet d'un parc d'attractions avec un cirque fixe, où il y aura toutes les espèces. Il ajoute que 10 ha de ce parc seront donnés aux douanes pour l'accueil des animaux saisis. Il précise que les associations animales sont contre ce projet, et demande pourquoi.

M. MARIE rappelle que les objections des associations envers les cirques ont pour origine que les animaux ne sont pas respectés. Il cite notamment les voitures cages qui ne sont pas aménagées. Il souhaiterait que les cirques prennent l'exemple de ce qui se passe pour l'élevage, où un effort est fait actuellement pour prendre en compte les besoins des animaux.

M. BIGNON synthétise ce qui s'est dit et rappelle que les propositions doivent être remises d'ici le 13 mai.

M. SCHRAFSTETTER s'étonne qu'autant le bien-être animal soit pris en compte dans les zoos, autant il disparaît du fait que les zoos sont « sur roues ».

M. BRARD estime qu'un cahier des charges plus formalisé des certificats de capacité, et qui prendrait en compte les normes de bien-être, serait de nature à encourager le consensus parmi les interlocuteurs du débat.

M. GIBAUT reprend la défense de M. CAGNAC, dont le cas a été cité précédemment.

M. BIGNON suggère la prise en compte de la valorisation des acquis de l'expérience dans le processus de décernement du certificat.

M. GIBAUT évoque un certificat équivalent en Allemagne, où l'examen se fait sur le terrain.

Mme Catherine FAMOSE, DDSV, explique la structure et le rôle des commissions françaises concernées par le certificat.

(Pause : 13 H 30 -14 H 40)

Combats de Coqs

M. MARIE précise que les combats de coqs sont autorisés dans les localités à tradition ininterrompue. Il explique que la réglementation n'est pas respectée à plusieurs niveaux :

- Interdiction de créer des gallodromes depuis 1964, alors qu'il existe des exemples de création depuis cette date.
- Interdiction des paris sur les combats, alors que ces paris ont lieu.

M. BIGNON souligne que pour ces cas, la réglementation n'est pas en cause, mais son application.

Mme LANTY demande si un représentant de la tradition de combats de coqs est présent dans la salle. Constatant que ce n'est pas le cas, elle indique que la commission pourrait ainsi s'orienter vers une interdiction pure et simple.

M. Eugène SCHAEFFER, FNSEA, évoque les DOM-TOM, où cette tradition est nettement plus ancrée.

M. BIGNON suggère une note au Secrétariat à l'Outre Mer pour solliciter des points de vue sur la situation.

SUITE DES DISCUSSIONS DU 16 AVRIL

Etiquetage des produits et « labels » bien-être

M. Ghislain ZUCCOLO, PMAF synthétise ce qu'il avait dit le 16 avril sur l'étiquetage, dont il rappelle que c'est une question distincte du bien-être animal :

- Etiquetage obligatoire et non pas volontaire
- Etiquetage ostensible
- Etiquetage en termes clairs et compréhensible
- Publicité tendancieuse interdite

Il indique qu'il n'y a pas en France de label bien-être animal, mais que ce bien-être a été intégré dans des démarches visant à certifier un certain niveau de qualité du produit, ce par certains distributeurs, éleveurs, industriels agro-alimentaires et administrations publiques.

Il explique que son objectif est de préciser les points auxquels devrait répondre un label « bien-être » ou un cahier des charges :

- Eviter de rassurer le consommateur sur le simple respect de normes qui sont de toute façon obligatoires (ce n'est pas le but du label).
- Aller au-delà des simples critères sanitaires ou paramètres environnementaux.
- Concerner toutes les étapes de la vie de l'animal.
- Transparence, accessibilité, et élaboration avec tous les partis concernés.
- Evolution en fonction des progrès dans les connaissances scientifiques.

Il déclare que la PMAF n'est pas favorable à un label « bien-être animal », car il existe déjà en France de nombreux labels. Il ajoute que les consommateurs français associent généralement qualité du produit avec bien-être animal. La PMAF préconise donc une meilleure prise en compte du bien-être animal dans les labels qualité existants (Label Rouge, Label A.B, label AOC). Il ne serait pas contre des initiatives individuelles qui peuvent occuper des niches.

Il conclut en disant que le bien-être animal est un véritable atout pour la France et que c'est là où se trouvent les marchés de demain à l'international. Il recommande qu'une association de protection animale devienne membre de la Commission Nationale des Labels et Certifications, qu'une comparaison des cahiers des charges soit faite avec le label de la SPA anglaise « Freedom Food », et que soit conduite une étude de marché sur le potentiel des produits d'exportation français qui ont une forte valeur ajoutée en matière de bien-être animal.

M. Louis ORENGA, Directeur du CIV, synthétise ce qu'il avait dit le 16 avril :

- Le bien-être animal est une attente sociétale, au-delà du simple consommateur.
- Il faut éviter toute récupération marketing.
- 80% du public ignorent qu'il existe une réglementation communautaire ou nationale sur le bien-être animal.
- Seul 4% du public sont prêts à payer 10% plus cher pour assurer le bien-être animal.

Il estime qu'il serait dangereux de rendre obligatoire une identification sur le bien-être animal. La question doit être réglée par consensus.

Recommandations du CIV :

- Réel effort d'information du public sur les réglementations communautaires ou nationales existantes en matière de bien-être animal.
- Renforcement de l'information sur l'origine communautaire ou nationale des produits (labellisation).
- Valorisation des démarches volontaires qui vont au-delà des réglementations.

Mme VONESCH estime important qu'il y ait un étiquetage obligatoire et partout sur les modes d'élevage. Elle trouve qu'on a trop mis l'accent sur l'origine, au détriment des conditions d'élevage et de production.

Elle est très favorable aux démarches volontaires, et évoque à ce sujet un document disponible où elle présente plusieurs expériences. Elle trouve qu'il est important que ces démarches soient connues du public, voire constatées en personne, car c'est ainsi que le consommateur pourra construire son opinion. C'est ainsi que les produits bien-être pourront dépasser le statut de simple marché niche. Elle recommande que dans ces démarches volontaires, il y ait de la souplesse, évitant les complexités administratives habituelles. Elle souhaite un marketing bien-être sur la base d'informations réelles, vérifiées et significatives, et elle estime que l'outil informatique et Internet pourraient faciliter une meilleure transparence sur les conditions de bien-être de tel ou tel produit.

Mme VEISSIER souhaite une harmonisation des allégations bien-être, car il manque actuellement une méthode standard d'évaluation. Elle fait partie d'un groupe de chercheurs qui se réunit pour fournir des critères à respecter et des mesures à mettre en place. Elle indique le site web où trouver de plus amples informations sur cette initiative.

M. Luc MIRABITO, Chef de Projet « Bien-être de l'Animal », Institut de l'Elevage, s'étonne que l'on propose d'introduire un double système de marquage (étiquetage sur le mode d'élevage, et un sur le bien-être). Il estime que si la Commission Européenne devait retenir un label bien-être, tous les systèmes d'élevage seraient automatiquement reconnus comme respectant les normes de bien-être européennes, et ne voit donc pas l'utilité de séparer les étiquetages. Il indique que pour les espèces à cycle long, il sera difficile de définir exactement le mode d'élevage. Il trouve cette idée paradoxale.

M. SCHAEFFER estime que la France ne doit pas se démarquer de la réglementation communautaire en matière de bien-être animal, ne serait-ce que pour des raisons économiques et de concurrence. Il soutient les démarches volontaires.

Il décrit son expérience en tant que producteur de poulets label, notant une stagnation actuelle au niveau des ventes, malgré une démarche significative de sa part d'information du public. Il souligne les problèmes de terrain soulevés par la crise de la grippe aviaire, et les problèmes de pouvoir d'achat des consommateurs, comme autant de difficultés dont il faut être conscient dans la problématique de l'application du bien-être animal. Il évoque aussi les différences de culture culinaire entre différents pays comme un obstacle en termes d'exportation. Il précise que les éleveurs tiennent compte du bien-être animal, mais il veut savoir si le consommateur est prêt à le payer.

M. Francis DAMAY, Président du CNPO, évoque les accusations portées vers les exploitants de poules pondeuses en cage, rappelant que la SPA est le plus grand propriétaire d'animaux en cage. Il souligne que l'étiquetage sur les boîtes d'œufs est parfaitement conforme à la législation, ni plus, ni moins. Il rappelle qu'il existe des formes d'élevage qui permettent d'avoir des prix compétitifs. Il demande si l'on a bien su définir ce qu'est le bien-être animal d'une poule pondeuse, d'un veau, etc.

Il insiste que fondamentalement, les éleveurs sont respectueux du bien-être animal, ne serait-ce que parce que rien ne peut fonctionner tant qu'il y a un mal-être. Il souhaite que dans le cadre de la cage aménagée prévue pour 2012, il puisse y avoir des aides aux investissements, ainsi que des contrôles drastiques aux importations, pour éviter une distorsion de concurrence.

Mme LANTY déplore les attaques faites contre la SPA durant la séance, rappelant que ces animaux accueillis par les associations représentent autant d'animaux euthanasiés en moins. Elle s'interroge par ailleurs sur une implication possible de l'Etat par son soutien financier des filières qui intègrent le bien-être animal, évitant ainsi de répercuter sur le consommateur les coûts engendrés.

M. Daniel GREMILLET, APCA, soutient les propos de M. SCHAEFFER. Il ne pourrait pas imaginer que l'on soit dans un schéma communautaire qui continuerait d'accepter l'importation de produits ne correspondant pas aux règles communes qui ont été fixées, ce qui serait une tromperie pure et simple du consommateur.

Il souligne qu'il existe aujourd'hui une méconnaissance totale des politiques communautaires en matière de bien-être animal, et que le citoyen ne se les ait pas appropriées. Si cela ne justifie pas un étiquetage, cela justifie au moins une information. Il ajoute qu'à l'échelle mondiale, c'est l'Europe qui a pris le plus de mesures au niveau du bien-être animal, toutes espèces confondues. Ainsi, il est bien d'accord pour continuer à travailler dans ce sens, mais il exige un suivi par ailleurs en matière d'information et de respect de la réglementation.

M. BIGNON rappelle que le bien-être animal n'est pas pris en compte comme un critère au titre de l'OMC, ce qui engendre ces distorsions de concurrence.

Mme VONESCH précise qu'il est prévu dans plusieurs directives d'informer au niveau des produits importés et de prévenir cette distorsion de concurrence. Elle regrette que certains ne souhaitent pas d'étiquetage obligatoire, car elle estime qu'il favoriserait les ventes de produits de qualité. Elle regrette la position généralement défensive de la France par rapport aux autres pays de la Communauté, et elle pense que tous devraient être là pour créer une nouvelle dynamique, afin de surmonter les nombreuses oppositions françaises à des propositions européennes. Elle souligne la carence de soutien technique aux éleveurs. Elle rappelle à M. DAMAY que de nombreuses informations sérieuses circulent depuis longtemps sur ce qu'est le bien-être animal. Il faut travailler ensemble et chercher à construire, et surtout surmonter la tendance aux réflexes défensifs qui ne rendent pas service à la France.

M. BIGNON accepte que s'il est exact que la France prend son temps vis-à-vis des débats communautaires, elle n'est pas le seul pays communautaire à devoir faire face à des contraintes spécifiques, même si certains pays peuvent se permettre d'aller plus vite grâce à leur situation qui est tout à fait différente.

Mme VEISSIER donne différentes définitions de ce qu'est le bien-être animal. Elle évoque le projet « Welfare Quality » dans le contexte duquel elle travaille à la définition de critères et d'indicateurs d'évaluation.

Mme Virginie MICHEL, Chef de l'Unité Epidémiologie et Bien Être en Aviculture et Cuniculture, AFSSA, indique que l'état de bien-être d'un animal est plus complexe à comprendre que son état de santé, mais qu'il peut néanmoins être évalué par le biais de tests.

M. MIRABITO tient à préciser que le texte de la directive évoquée par Mme VONESCH est en fait un compromis qui prévoit à terme une évaluation du bien-être, une fois les éléments scientifiques disponibles.

M. MARIE indique que la France ne pouvait pas soutenir la demande d'une moindre densité (figurant dans la directive) pour des raisons de distorsion concurrentielles. Il ajoute que cette situation concurrentielle ne pourra pas changer. Il estime que l'intérêt de la France est de faire une production de qualité, de la défendre et la revendiquer.

M. Patrick CHEVILLON, Ingénieur agricole, IFIP, pense qu'il ne peut y avoir une seule définition générale du bien-être animal. Il en faudrait une pour la phase élevage, la phase transport, la phase abattage. Ce ne sont pas les mêmes critères.

Mme VEISSIER indique que si les critères peuvent être les mêmes, les mesures prises changent en fonction de la situation.

M. CHEVILLON ajoute qu'il est difficile d'avoir une absence de peur et d'anxiété à l'abattage.

M. ORENGA s'insurge contre la tendance à penser que les Anglo-saxons sont en avance sur la France en matière de bien-être animal. Il rappelle les crises sanitaires qui sont venues d'Angleterre. Il recommande la prudence, citant les beaux discours anglais qui, au final, peuvent engendrer de graves problèmes. Il souligne que de nombreux refus de la France d'accepter certaines propositions ont contribué à terme au bien-être animal. Il explique par ailleurs que s'il n'est pas favorable à un étiquetage obligatoire sur le bien-être animal, c'est parce qu'il favorise plutôt une information générale sur le sujet et évite de confondre le consommateur avec une pléthore d'étiquettes.

M. ZUCCOLO est contre un label européen « bien-être ». Il pense qu'un label bien-être qui relèverait d'initiatives individuelles doit prendre tout en compte, y compris le transport et l'abattage. Il note que les associations s'intéressent de plus en plus à la condition des animaux d'élevage, et le consommateur européen y est de plus en plus sensibilisé. Cette évolution doit être anticipée, et une meilleure communication sur le bien-être animal dans l'exportation des produits s'impose vivement, ou il y aura un risque de perte de parts de marché. Il souligne que si l'on ne peut directement influencer sur l'OMC, la grande distribution a quant à elle un pouvoir d'influence par ses choix de produits.

PRESENTATION ET DISCUSSION SUR LES PROPOSITIONS SUR LE THEME ELEVAGE

Mme Marie-Odile GUTH, MEEDDAT, annonce qu'elle a décliné les nombreuses propositions reçues en trois axes principales : politique de l'élevage, recherche et formation. Elle explique les propositions détaillées de chacun des trois axes, qui vont être soumises au débat.

Proposition n°1 : Faire évoluer la politique de l'élevage en matière de bien-être animal.
Proposée par OABA, INRA, FNE, COOP de France, IFIP, SNVEL, SNGTV, FNSEA, CFA, CNPO, V. Michel, APCA

Proposition n°2 : Poursuivre les travaux de recherche afin d'améliorer les conditions et modes d'élevage en vue du bien-être animal *Proposée par COOP de France, FNSEA, IFIP, FNE, INRA, V. Michel*

Proposition n°3 : Améliorer la formation et l'information des professionnels, des services de contrôle et des consommateurs sur le bien être animal *Proposée par OABA, COOP de France, FNSEA, IFIP, INRA, FNE, CIV, INDECOSA CGT, V. Michel*

M. BIGNON explique les modalités du débat.

ELEVAGE : PROPOSITION N°1

Instaurer une politique plus dynamique et plus adaptée au niveau de la réglementation

M. Gérard BAILLY, Sénateur du Jura, évoque les efforts considérables faits par de nombreux éleveurs, et il estime qu'on généralise tout, surtout quand on pointe les éleveurs du doigt.

M. BIGNON ne pense pas que l'on soit dans la stigmatisation dans ces débats, et note que de nombreuses propositions viennent des éleveurs eux-mêmes.

M. GREMILLET fait appel à la prudence de tous concernant les propos tenus et les propositions faites, car le moral des éleveurs n'est pas au beau fixe. Il a l'impression que l'on tente de définir des règles pour tous qui ne s'appliquent en fait qu'à une minorité, ce qu'il décrit comme une agression envers ceux qui font bien leur travail.

M. BIGNON intervient pour rappeler que ces points ont été largement exprimés lors des précédentes réunions, et qu'il convient à ce stade de décider ce qu'il faut faire pour avancer. Il évoque notamment l'exemple d'une initiative prise dans la Creuse.

M. GREMILLET prend l'exemple d'un cas spécifique d'exploitation en détresse pour illustrer son souhait qu'il y ait un comité de suivi de ces exploitations.

M. BIGNON recherche la proposition à laquelle M. GREMILLET réagissait, en l'occurrence *Réactiver les comités départementaux de protection animale avec fixation d'objectifs*

M. Claude ANDRILLON, Vice Président du SNVEL, estime qu'il est dangereux et réducteur d'instaurer des normes qui deviendront opposables, dans quelque chose qui est vivant, subtil et multifactoriel. Les animaux ne sont pas des voitures.

Soutenir les politiques européennes de protection des animaux (soutien de la France au plan d'action communautaire pour le bien-être de janvier 2006)

M. ZUCCOLO rappelle que M. BUSSEREAU n'avait pas soutenu ce plan.

M. Jean-Marc BOURNIGAL, DGAL, estime que tout dépend de ce que cela signifie, de la formulation du texte etc. Il soutient la réglementation, mais pour le plan d'action, il préférerait regarder les propositions au cas par cas.

M. SCHAEFFER est d'accord avec tout ce qui soutient la réglementation existante, le reste devant être négocié par la suite.

Mme VEISSIER rappelle qu'il existe au niveau communautaire une mécanique pour élaborer les règlements, et qu'elle estime qu'il incombe à la France de faire confiance à cette mécanique.

M. BIGNON conclut qu'au vu du souhait de l'Administration et des professionnels de garder la liberté de pouvoir discuter des mesures, il n'y a pas consensus sur cette proposition.

Appliquer les normes européennes pour les productions avicoles avec la recherche de solutions pour compenser les distorsions de concurrence avec les pays tiers, une réelle harmonisation intra communautaire, et des mesures d'accompagnement aux investissements pour les éleveurs

M. DAMAY indique que l'application de la réglementation européenne est déjà mise en place depuis 2003, et que donc des éleveurs ont déjà investi 1 milliard d'euros. Il souhaiterait ainsi que des délais soient accordés à ceux qui ont investi, pour qu'ils puissent amortir leurs outils. Il est par ailleurs tout à fait d'accord avec la proposition.

M. MARIE est d'accord aussi, mais souhaite préciser que les éleveurs bénéficiaires d'investissements soient bien ceux qui prennent en compte le bien-être animal par de nouvelles installations.

M. BRARD est d'accord, mais souhaite élargir les solutions contre les distorsions de concurrence aux autres filières que seule la filière avicole, et voudrait voir une politique volontariste dans ce domaine. Il souligne aussi l'importance d'une meilleure information du consommateur.

M. DAMAY rappelle sa demande qu'il soit fait mention du respect de la durée d'amortissement technique des investissements effectués depuis 2003.

M. MARIE s'inquiète que ce rajout puisse reporter la mise en application pour les poules pondeuses, auquel cas il ne serait plus du tout d'accord.

M. MORABITO apporte des éclaircissements sur la question des cages aménagées. Il tient à exprimer son étonnement que, dans le cadre de ces directives (qui sont des compromis), on ne prévoit nulle part de phases d'expérimentation et d'évaluation des nouvelles réglementations et des nouveaux systèmes d'élevage.

M. MARIE confirme que même si les recommandations sont encadrées de rapports scientifiques, il n'y a pas toujours une évaluation faite des nouveaux systèmes d'élevage.

M. DAMAY précise que cela rejoint ses préoccupations quant à l'amortissement des investissements déjà effectués. Il précise qu'il ne cherche pas à remettre en cause ni les délais, ni les évolutions, mais simplement à laisser le temps aux éleveurs qui ont suivi la réglementation précédente d'amortir leurs frais.

M. MARIE est tout à fait d'accord, reconnaissant qu'il ne faudrait pas pénaliser les producteurs qui ont fait l'effort de se mettre en conformité.

Mme VONESCH est d'accord. Elle approuve également ce qu'a dit M. MORABITO sur les phases d'expérimentation, soulignant que la recherche française se doit d'anticiper. Elle ajoute qu'il faut faire attention à nuancer le texte : ce qui concerne les vaches laitières est un tout autre débat que ce qui concerne les lapins ou les poulets. Elle estime qu'il faut évidemment appliquer la réglementation, mais qu'il faut aussi aller au-delà, en donnant à ceux qui veulent aller plus loin sur une base volontaire les moyens et les soutiens nécessaires.

M. SCHAEFFER n'accepte pas de laisser dire que la France n'a rien fait au niveau recherche, ce qu'il qualifie de mensonge.

M. BIGNON rappelle les contraintes de temps qui existent, et évoque la nécessité possible d'une réunion supplémentaire si les discussions continuent de diverger au-delà du sujet, en l'occurrence le texte des propositions qui seront remises au Ministre. Il sollicite des opinions sur la question.

Mme LANTY pense que si une réunion supplémentaire était possible, elle serait pour.

M. Frédéric UHL, Cabinet du Ministère de l'Agriculture, s'interroge sur le niveau de détail caractérisant les propositions, et sur la possibilité de faire en sorte qu'elles soient un peu plus générales, quitte à les élaborer après leur lecture par le Ministre et le Président de la République au sein d'une structure à laquelle les participants présents seraient associés. Il rappelle par ailleurs l'échéance du 30 juin.

M. MARIE estime que le travail a été fait, et souhaiterait que les propositions soient reprises très vite, point par point.

Appréhender dans sa globalité le système d'élevage des animaux en termes de réglementation (santé animale, sécurité sanitaire des produits, environnement, bien-être animal et santé humaine)

M. BOURNIGAL demande ce que « appréhender dans sa globalité » signifie en termes d'actions.

Mme MICHEL répond qu'il s'agit de faire en sorte que les comités de réflexion ou autres qui se réunissent pour traiter d'un problème donné le fassent désormais de façon plus globale, sans s'interdire, ou sans qu'il leur soit interdit, d'étudier le problème sous tous ses aspects. Elle est consciente que cela ne pourra pas changer rapidement, c'est plutôt un vœu.

M. BOURNIGAL comprend et soutient l'idée générale, mais il a du mal à visualiser comment cela pourrait se faire, étant donné les mécanismes d'élaboration de la réglementation. Il soutient par ailleurs l'idée de M. UHL sur la généralisation des idées à proposer.

M. BIGNON annonce que la proposition est adoptée.

Instaurer des normes prenant en compte les besoins physiologiques et comportementaux de tous les animaux élevés (en particulier ceux pour lesquels il n'existe pas de directive européenne spécifique)

M. ANDRILLON indique que cette proposition lui paraît difficile à réaliser, notamment en termes de comportement animal. Il émet juste une réserve.

M. SCHAEFFER soulève le risque qui existe que cela cause une distorsion de concurrence avec les autres pays de l'Union. Il suggère de proposer une réglementation européenne sur le sujet.

Mme VEISSIER estime que cela correspondrait exactement à ce qu'elle entendait plus tôt par soutien aux politiques européennes.

M. BRARD souligne que l'objectif n'est pas d'être « tout normes » ou « pas de normes », mais de travailler sur des références qui permettront d'améliorer les pratiques d'élevage. Il n'est pas question de normes opposables.

M. MARIE indique que cette proposition rejoint le Code Rural, et ces stipulations existent déjà dans le protocole animal des traités d'Amsterdam et de Lisbonne. Il est tout à fait favorable à cette proposition, mais s'interroge sur sa véritable utilité.

M. BIGNON explique qu'il s'agit de créer un référentiel.

Développer les débouchés du bien être au niveau du code des marchés publics, intégrer le critère de bien-être animal comme le critère de respect de l'environnement, au niveau des appels d'offre.

Mme VONESCH rappelle qu'il y a un mouvement très fort dans la restauration collective pour introduire des produits issus de l'agriculture biologique, et elle regrette que ce mouvement ne profite pas davantage à des produits « Label Rouge » ou autres produits

similaires. Il lui semble important qu'il y ait un réflexe parmi les acheteurs de réfléchir au-delà du simple bio et d'intégrer le bien-être animal.

M. DAMAY indique que rien n'empêche actuellement une association ou une collectivité de faire appel à ces produits.

M. BIGNON souligne que le but de la proposition est de rendre le choix plus contraignant.

Mme LANTY rappelle que le but de ces débats est justement de proposer des mesures ambitieuses.

M. SCHAEFFER ajoute qu'il est difficile d'amener les collectivités à choisir les produits qualité parce qu'ils sont trop chers.

Mme VONESCH reproche aux participants qu'ils ne veulent pas que le bien-être animal marche.

M. SCHAEFFER répond qu'au contraire il serait ravi de vendre ses poulets « label » aux collectivités.

M. BIGNON appelle au calme. Il évoque la réalité des problèmes budgétaires des cantines.

M. DAMAY rappelle qu'il n'y a pas que dans la bio et le label rouge qu'il y a du bien-être animal. Ces produits ne représentent qu'un faible pourcentage de la production. Il ajoute que les autres méthodes de production sont, elles aussi, respectueuses du bien-être animal.

M. ZUCCOLO estime qu'il faut soutenir des produits qui vont au-delà du simple bien-être réglementaire. Il préconise de proposer une obligation aux collectivités d'acheter un pourcentage défini de poulets élevés en plein air, prenant l'exemple de certaines démarches prises par le Grenelle de l'Environnement.

M. BOURNIGAL estime que le problème est qu'il n'y a pas de label spécifiquement « bien-être ». Or les collectivités fonctionnent sur la base de ces labels.

M. BIGNON résume qu'il s'agit d'un choix politique. Il faut donc reformuler la proposition.

Prévoir un cadre légal pour certaines pratiques (anesthésie locale ou traitement de la douleur par l'éleveur)

M. BRARD estime que « prévoir », cela existe déjà.

M. CHEVILLON indique qu'il s'agit de pouvoir tester, et éventuellement d'instaurer un traitement de la douleur.

M. BRARD conseille d'utiliser le terme « encourager » plutôt que « prévoir ».

M. Jean-Michel FRITSCH, Coop de France, approuve la démarche contenue dans cette proposition.

M. BRARD précise que la réglementation en matière de prescription vétérinaire vient de changer, qui rend l'administration de soins plus souple dans le cadre d'un suivi régulier.

Mme LANTY suggère la possibilité de tendre vers la contrainte d'obligation d'administrer une anesthésie locale dans le cadre de certaines interventions.

M. FRITSCH rappelle que la réglementation européenne stipule que les porcs doivent être castrés avant l'âge de 7 jours, ce qui remet en question la véritable utilité d'une anesthésie. Mais il souhaite s'inscrire dans une démarche de progrès sur ce sujet, à condition que soient prises en compte les contraintes propres à un modèle d'élevage. Il ajoute qu'il conviendrait aussi d'étudier des alternatives, telles la détection d'odeur sur les chaînes d'abattage pour ainsi pouvoir éviter la castration. Il cite l'exemple des difficultés rencontrées par les éleveurs hollandais qui tentent de trouver des solutions dans ce sens.

M. CHEVILLON évoque des études en cours à l'IFIP pour tester les anesthésies locales.

M. MARIE évoque un rapport remis par le Comité Scientifique de la Communauté Européenne qui démontrait que les porcelets venant d'être castrés souffraient. Il rappelle que son association est contre tout type de mutilation, et que si celle-ci est inévitable, qu'elle se fasse avec le minimum de souffrance, en anesthésiant l'animal.

M. FRITSCH reprend son souhait de voir développer une méthode de détection des odeurs à l'abattage et souhaiterait encourager la recherche dans ce sens.

M. CHEVILLON indique que l'IFIP démarre une telle étude actuellement.

M. MILHAUD résume qu'il faut encourager la non-castration, et sinon la faire dans les meilleures conditions possibles pour l'animal.

M. CHEVILLON évoque la possibilité de castration chimique.

M. BIGNON conclut de ce qu'il a entendu qu'il faut visiblement accélérer massivement la recherche dans ce domaine, car personne n'est satisfait du statu quo. Il n'y a pas de solution définitive à préconiser aujourd'hui.

M. LHOMME estime qu'en l'état, la solution serait d'obliger l'utilisation d'anesthésiant pour toute castration.

M. BIGNON résume que cette proposition est acceptable sous réserve qu'à terme, l'objectif soit de supprimer la castration. Quels sont les délais envisageables ?

Mme VONESCH évoque différentes pistes, dont deux systèmes d'anesthésie générale développés en Suisse, l'anesthésie locale, la non-castration, le nez électronique, le tri des mâles ayant une odeur vers la salaison, et l'immuno-castration utilisée en Australie, estimant que l'on peut donc avancer très vite.

Augmenter les moyens de l'administration en matière de protection et bien-être des animaux

M. SCHAEFFER estime que cela concerne l'Administration. Il n'est par ailleurs pas d'accord pour renforcer encore plus les contrôles des éleveurs.

M. ZUCCOLO indique qu'il ne s'agit pas que de contrôles, mais aussi d'insuffler une certaine dynamique, de mettre en place des codes de bonnes pratiques. Il s'étonne du peu de moyens au Bureau de la Protection Animale du Ministère.

M. SCHAEFFER rappelle que les organisations d'éleveurs travaillent déjà dans ce sens avec l'Administration et les services vétérinaires.

M. BIGNON souligne qu'il s'agit surtout de demander que l'Administration dispose des moyens utiles à sa mission.

M. GREMILLET suggère qu'il s'agit de donner à chaque Etat communautaire les moyens d'effectuer les contrôles qu'il doit effectuer, ni plus, ni moins.

M. SCHAEFFER estime qu'à ce rythme-là, on aura éventuellement plus de contrôleurs que d'éleveurs.

M. BIGNON suggère de changer « augmenter » par « donner » les moyens.

Améliorer les systèmes et les pratiques d'élevage, adopter, au niveau des stratégies pour un développement durable, l'option de dimensions plus humaines des élevages, mettre au point un ensemble de mesures en faveur du bien-être animal, au niveau du choix des systèmes et des pratiques d'élevage, auprès de l'ensemble des acteurs économiques, et au niveau de la politique agricole

M. BIGNON constate que tous sont d'accord.

Accorder des aides aux éleveurs pour s'adapter aux normes de bien-être animal et d'environnement et pour anticiper, faire le point sur l'impact des diverses aides existantes sur le bien-être animal

M. SCHAEFFER s'inquiète que la France ne pourra pas appliquer seule ces aides éventuelles, pour raison de distorsion de concurrence.

M. BOURNIGAL confirme que seules les aides prévues dans la PAC peuvent être utilisées. Il évoque des mesures qui permettent d'accompagner les mises aux normes dans le cadre de la réglementation bien-être par le biais de cofinancements. Il conviendrait de faire un point sur l'impact de cette proposition.

M. Emmanuel KOZAL, DGPEI, Ministère de l'Agriculture, précise que le calendrier favoriserait l'intégration de cette proposition dans la PAC si elle était validée durant ces rencontres.

M. ZUCCOLO rappelle que dans le cadre de la PAC, la France avait la possibilité de retenir une mesure pour subventionner des mesures en faveur du bien-être animal, mais qu'elle ne l'avait pas retenue, ce qu'il trouve regrettable.

M. KOZAL conseille de ne pas soumettre cette proposition avec tant de détail.

M. BIGNON constate un consensus.

Evaluer les systèmes et les bâtiments d'élevage d'un point de vue du bien-être animal et émettre des recommandations claires (urgence : mise aux normes des bâtiments pour truies et pour poules pondeuses), interdiction de l'élevage des poules pondeuses en cages non aménagées à compter du 1^{er} janvier 2012 pas remise en cause, conditions d'élevage (cages individuelles) et de gavage

M. DAMAY estime que cette proposition n'est que l'application de la règle communautaire, et ne voit pas son utilité ici. Il souligne que les éleveurs sont pour l'évolution du bien-être animal et la recherche.

Mme VONESCH rappelle qu'elle a contribué à une brochure qui explique de façon détaillée la logique de certaines propositions. Elle estime que cette proposition a été mal comprise. Il s'agit d'émettre des recommandations techniques sur les bâtiments pour, entre autres, optimiser les investissements, lesquelles ne sont pas contenues dans les normes actuelles.

M. BIGNON suggère d'inclure cette proposition dans la proposition N°3, qui concerne l'information des professionnels par guides thématiques spécialisés.

M. GREMILLET estime que tout ce qui vient d'être dit démontre une complète méconnaissance du travail accompli par les organisations agricoles. Il précise que tout ce travail de conseil existe déjà. Il est d'accord que cette proposition appartient au volet information, et non pas au volet évolution politique.

M. BIGNON propose que les plaquettes à venir soient élaborées en concertation.

M. GREMILLET suggère qu'il soit reconnu que le conseil apporté par les organisations qui travaillent auprès des éleveurs s'inscrive dans le label « Animal & Société ».

Mme VEISSIER précise qu'il y aurait matière à réfléchir sur un meilleur transfert des connaissances.

M. MORABITO estime qu'il n'y a pas de solutions simples aux nombreux problèmes techniques posés par les compromis intégrés dans les directives, et qu'en fait on est dans une période de flou complet.

M. BIGNON indique que cette proposition passe dans la proposition N°3.

Réactiver les comités départementaux de protection animale avec fixation d'objectifs, mettre en place dans le cadre de la commission départementale santé et protection animale un « comité bien-être animal » rassemblant les OPA concernées (gestion des animaux en détresse, création d'un N° vert spécial « bien-être animal » dans chaque DSV), développer au niveau de l'encadrement des élevages, avec les chambres d'agriculture, un conseil technique soucieux du bien-être animal

Mme MICHEL explique que ces comités avaient été lancés il y a quelques années, qu'ils étaient efficaces, mais qu'il n'y a eu aucune suite depuis longtemps.

M. BIGNON suggère de regrouper cette proposition avec celle des autres groupes de travail, qui proposent un HCI.

Mme MICHEL répond que cela n'a rien à voir.

M. GREMILLET explique qu'il s'agit d'instaurer un cadre départemental pour gérer les cas difficiles de détresse.

Mme FAMOSE indique que ces comités ont été réactivés par la modification des Commissions Administratives Départementales, et que les Préfets ont l'obligation de les réunir une fois par an. Il est en outre possible de réunir des sous-commissions plus ciblées, et elle estime que c'est plutôt à ce niveau qu'il faudrait encourager une relance.

M. BIGNON demande si cette proposition pourrait être incluse dans celle à venir sur *l'action des cellules préventives*.

Mme FAMOSE est d'accord.

M. BRARD estime qu'il ne s'agit pas de réactiver les comités, mais de leur donner une mission particulière.

Mme FAMOSE indique que ces sujets sont déjà abordés dans des commissions d'identification qui se réunissent deux ou trois fois par an. Tout cela pourrait être regroupé.

M. SCHAEFFER est d'accord sur le fond, mais il s'interroge sur la mise en place de ces idées.

Mme FAMOSE signale qu'il sera difficile de mettre en place un numéro vert sans augmentation de moyens.

M. Jean LESSIRARD, CGAAER, Rapporteur, rappelle qu'il existe une permanence sécurité en préfecture 24/24, d'où les appels sont répercutés vers les DSV.

Mme FAMOSE confirme.

Rechercher la compétitivité dans le domaine du bien-être animal, aspect de la modernisation de l'agriculture et soutenir la transformation des produits issus du bien-être animal

M. SCHAEFFER demande ce que signifie « Rechercher la compétitivité dans le domaine du bien-être animal ».

Mme VONESH explique que cela veut dire qu'au niveau européen, la France se modernise en termes de bien-être animal et puisse ainsi répondre pleinement à la demande sociétale en la matière, dans des conditions de compétitivité.

M. BIGNON ajoute qu'il s'agit de développer la compétitivité des filières qui apportent un plus, en transformation des aliments par exemple, en les aidant. Il constate un consensus.

Améliorer et renforcer les contrôles et les pratiques de suivi sanitaire, formaliser et généraliser l'action des cellules préventives déjà mises en place dans plusieurs départements, élargir les missions exercées par les vétérinaires sanitaires dans le cadre du « mandat sanitaire » confié par l'Etat, enrichir le contenu de la visite sanitaire au bien-être animal, impliquer les vétérinaires sanitaires dans les procédures de certification ou de contrôles officiels

M. BIGNON constate un consensus.

Faire établir un bilan du bien-être animal par les vétérinaires lors des visites sanitaires

M. BRARD indique qu'il s'agit d'interventions liées à la biosécurité, et d'étendre leur champ au thème du bien-être animal. Il donne des exemples concrets des démarches qui pourraient être menées.

M. SCHAEFFER craint que l'on ne soit en train de se répéter, citant la proposition sur les comités départementaux de protection animale.

M. ANDRILLON est d'accord, mais précise que le tout est de le faire marcher.

M. SCHAEFFER souhaiterait que l'on mette tout cela en harmonie.

M. ZUCCOLO évoque un article du Code Rural qui contraint le vétérinaire à signaler aux autorités les problèmes d'insalubrité constatés. Il souhaiterait qu'y soit ajoutés de façon formalisée les problèmes liés au bien-être animal.

M. BOURNIGAL revient sur la phrase « impliquer les vétérinaires sanitaires dans les procédures de certification ou de contrôles officiels » de la proposition précédente, estimant qu'il faut étudier les lourdes contraintes juridiques qui existent.

Mme LANTY demande s'il faudrait étendre le mandat sanitaire.

M. BOURNIGAL répond que c'est déjà en cours. Concernant la proposition en cours, il se demande s'ils ne sont pas déjà tenus juridiquement de réagir en matière de bien-être.

Mme LANTY évoque la notion de misère physiologique existante.

M. BOURNIGAL demande de pouvoir faire une évaluation juridique concernant cette proposition, dont il apporterait les conclusions à la prochaine réunion.

M. BRARD indique qu'il s'agit concrètement d'ajouter des items. Il confirme que c'est une intervention à visée pédagogique pour améliorer les pratiques, aboutissant à une synthèse qui est envoyée aux services vétérinaires, auxquels il appartient de réaliser ou non un suivi. Il précise que les élevages à problèmes ne représentent que 1% du cheptel.

M. BIGNON prend en compte les remarques.

Renforcer la présence et les contrôles vétérinaires dans les marchés aux bestiaux, concernant la manipulation (chargement et déchargement), la conduite, l'attache et l'abreuvement des animaux, réduire le séjour sur les marchés avec une application stricte du Règlement transport 1/2005

M. BOURNIGAL indique qu'avec plus de moyens, ses services en feront plus, bien sûr. Il précise que selon M. KIEFFER certains marchés semblent mériter des contrôles supplémentaires, mais s'interroge pour savoir s'il ne faudrait pas plutôt formuler la proposition sous la forme de s'assurer que les marchés à bestiaux respectent la réglementation en vigueur.

Mme LANTY souligne que s'il y a un problème d'application de la réglementation, cela implique forcément des contrôles.

M. BIGNON constate un consensus.

Créer des instances de référence et de conseil, créer un haut comité indépendant pour le bien-être animal, créer un comité d'accueil pour la protection des animaux auprès du gouvernement

M. UHL indique que le groupe de travail N°1 a conclu qu'il convenait d'instituer une instance nationale consultative en matière de protection animale, et a réfléchi à quelques missions qui pourraient lui être confiées.

M. LANTY demande si cela intégrerait un observatoire canin.

M. UHL pense que c'est le cas. Il évoque une proposition du groupe N°2 de création d'un Institut du Chat et du Chien.

M. SCHAEFFER préfère réserver sa réponse jusqu'à concertation des organisations professionnelles sur le sujet.

M. UHL précise qu'il s'agirait d'une instance consultative, et non pas une instance avec un pouvoir normatif. Elle interviendrait en amont des politiques publiques, pour les éclairer.

M. SCHAEFFER n'est pas défavorable, mais demande quand même le temps de consulter les organisations.

Constituer un groupe ad hoc auprès de la DGAL pour mettre en lumière la réglementation afin d'appliquer les mesures les plus efficaces en terme de bien-être animal

Mme VEISSIER explique qu'il s'agit d'un souhait pour un réservoir d'experts pour, par exemple, aider les politiques lors de l'élaboration des textes réglementaires.

M. BOURNIGAL indique que la DGAL a déjà un tel groupe en cours de mise en place pour ce même objectif.

Mme VEISSIER précise que la proposition appuierait cette démarche.

ELEVAGE : PROPOSITION N°2

M. BIGNON commente les grandes lignes de la proposition, puis constate un consensus sur l'ensemble de la proposition.

ELEVAGE : PROPOSITION N°3

Accentuer et diversifier la formation et l'information auprès de l'ensemble des acteurs concernés

Informers les professionnels et les services de contrôle par l'édition de guides thématiques spécialisés

Editer des guides pratiques « labellisés Animal et Société » sur les thèmes suivants : (...)

M. BIGNON constate un consensus sur ces trois points.

Informers les consommateurs au moyen de l'étiquetage, compléter l'étiquetage sur les conditions d'élevage

Mme LANTY demande s'il serait possible de demander de petits spots audiovisuels du Ministère sur le bien-être animal et les bonnes pratiques, comme cela est fait pour d'autres thèmes (accidents du travail, contrefaçon etc.)

M. BOURNIGAL estime que c'est une bonne idée. Il précise que le Ministère a déjà fait quelques spots sur la sécurité alimentaire.

M. ORENGA estime que cette question devrait être reliée au débat actuel sur l'évolution de la publicité sur les chaînes publiques.

M. BIGNON constate un consensus.

Mme VONESCH estime que l'information diffusée par le CIV est surtout une information de promotion de la viande, qu'elle qualifie de tendancieuse. Elle conseille la prudence en matière de différenciation de ce qui est de l'information citoyenne et ce qui est de la publicité. Elle ajoute qu'elle souhaite que soit noté un désaccord partiel de FNE sur la proposition N°2, concernant les priorités parmi les projets cités.

M. ORENGA conseille à Mme VONESCH d'écrire au CIV si elle considère que certaines informations sont tendancieuses.

Informé le consommateur

M. BIGNON constate un consensus (il s'agit du même point).

Améliorer l'acte d'achat par la mise en qualité des élevages d'animaux vivants par une certification, par un label, améliorer l'information d'un propriétaire individuel potentiel sur ses devoirs et droits avant un achat, fournir obligatoirement un document à la vente au propriétaire (notice sur ses droits et devoirs)

M. SCHAEFFER demande si les animaux de rente sont concernés.

M. LESSIRARD précise que cette proposition concerne ce que doit demander et vérifier le consommateur qui achète un animal vivant, pour s'assurer que la transaction concerne un animal qui soit conforme à la réglementation.

M. SCHAEFFER s'assure que cela ne concerne donc pas les expositions d'animaux.

Intégrer les notions de bien-être animal dans les différentes formations et cursus, intervenir dès le cursus scolaire

M. SCHAEFFER préconise de pousser plus loin encore la formation de l'éleveur, sous une forme aboutissant à quelque chose de similaire au statut d'infirmier.

M. BRARD estime que l'on peut parler de façon générale de formation initiale et continue de tous les acteurs, intégrant les vétérinaires, les ingénieurs, les éleveurs...

M. BIGNON constate un consensus

M. MARIE demande qui sera en charge de dispenser la formation, et sur quelles bases.

Mme VEISSIER répond que certains professeurs enseignent déjà le bien-être animal dans l'enseignement supérieur. Elle indique qu'à l'heure actuelle il y a peu de gens formés concernant l'enseignement secondaire. Elle préconise d'imaginer des systèmes où les enseignants de lycées agricoles puissent suivre des modules d'enseignement sur le bien-être animal.

M. BRARD évoque un programme de l'éleveur infirmier de son élevage.

M. SCHAEFFER est d'accord avec Mme VEISSIER que l'on va avoir de meilleures interférences entre les divers niveaux d'enseignement, y compris des instituts de recherche.

M. Henri BRUGERE, Professeur de Physiologie et Thérapeutique (Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort), évoque un programme au niveau européen qui nécessite que les

établissements d'enseignement vétérinaire dispensent un enseignement bien-être, ce qui est le cas à Alfort depuis 10 ans, avec des participants extérieurs.

M. BIGNON indique la fin du débat. Il donne les informations relatives à la prochaine réunion, prévue le 13 mai.

M. EDELSTEIN demande quelle partie de cette réunion traitera du cirque.

M. UHL explique qu'à cette dernière réunion d'adoption du rapport, seuls seront conviés les membres permanents du groupe. Il précise que M. GRUSS, en tant que membre permanent, pourra être présent, ou bien représenté.

M. BIGNON propose de faire parvenir au syndicat du cirque la reprise des propositions à temps pour qu'ils puissent faire parvenir leurs commentaires en retour avant la dernière réunion.

M. EDELSTEIN et M. HERRY expriment leur grand regret qu'aucun membre du Syndicat National du Cirque, représentant les plus grands cirques de France, n'ait ni été invité à être membre permanent, ni convié à la dernière réunion. Ils souhaitent vivement que leurs sentiments soient transmis au Ministre.

M. BIGNON lève la séance.

(Fin de la réunion : 18 H 15)